



**Service d'Assistance
Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux
(SATESE)**



Nouvelle station de traitement des eaux usées de BREHAL Bourg

SOMMAIRE

1 - Le SATESE	p.3
1.1 Missions	p.3
1.2 Moyens humains et organisation	p.7
1.3 Matériel	p.7
1.4 Relations avec les autres services	p.7
 2 - Bilan de l'activité 2020	p.9
2.1 Assainissement collectif	p.9
2.2 Assainissement non collectif	p.12
2.3 Conclusion	p.12
 Annexes	p.13

Préambule :

Le Département apporte, depuis 1997, un appui technique aux collectivités à travers son SATESE (service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux) en réalisant des mesures d'efficacité des stations de traitement des eaux usées et en s'assurant de l'entretien régulier et de la bonne gestion des ouvrages.

Ce rapport d'activités 2020 synthétise les missions assurées par le SATESE dans le domaine de l'assainissement et financées en partie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) au travers de deux conventions : assistance technique et animation départementale.

1. Le SATESE

1.1. Missions

1.1.1. Volet assistance technique départementale

Depuis 2009, le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau assure ses missions dans le cadre de l'article 73 de la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006, de son décret d'application du 26 décembre 2007 ainsi que son décret modificatif du 14 juin 2019 et l'arrêté du 21 octobre 2008.

Ces textes prévoient l'obligation pour les départements, sous certaines conditions, de mettre à disposition des collectivités, qui le souhaitent, une assistance technique. Les collectivités concernées doivent répondre aux critères d'éligibilités à cette assistance technique.

Pour les communes éligibles, la signature d'une convention entre la collectivité bénéficiaire de l'assistance technique et le Département est obligatoire. Une participation financière au frais de fonctionnement du service est demandée. Cette participation est fixée par l'assemblée départementale, elle correspond à un forfait par habitant (population DGF *). Pour le département de la Manche, la dernière délibération en vigueur sur le montant de cette participation financière a été prise lors de la commission permanente du 20 novembre 2017. Celle-ci a été maintenue à **0,50 € /habitant DGF** pour l'assainissement collectif (AC) et à **0,05 € /habitant DGF** pour l'assainissement non collectif (ANC).

En 2020, les recettes apportées par ces collectivités s'élèvent à 37 037 € pour l'AC et à 2 155,80 € pour l'ANC.

Pour l'**assainissement non collectif**, deux des trois collectivités éligibles (depuis la parution du décret du 14 juin 2019) ont conventionné avec le Département à compter du 1^{er} janvier 2020 (cf. carte en annexe n°1).

L'évolution des collectivités éligibles (cf. carte en annexe n°2) suivies par le SATESE en matière d'**assainissement collectif** est présentée ci-dessous :

Assistance au service	
Nombre de collectivités éligibles :	59
Nombre de collectivités conventionnées :	59
Nombre de systèmes d'assainissement suivis	80 **

* *Population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)* : population totale + résidences secondaires (un habitant par résidence secondaire) + places de caravanes sous certaines conditions (un habitant par place de caravanes).

** L'écart significatif entre le nombre de systèmes d'assainissement et le nombre de collectivités éligibles s'explique par un nombre croissant de systèmes d'assainissement par collectivité du fait de la création de nombreuses communes nouvelles dans le département.

En 2020, trois collectivités ont réalisé des travaux de construction (ou de réhabilitation) de stations de traitement des eaux usées (STEU) sur leur territoire. Cependant, ces travaux n'ont pas entraîné de nouvelles conventions cette année (Bréhal bourg, Torigni-sur-Vire et Mortain-bocage/Saint Jean-du-Corail).

Plusieurs collectivités ont entrepris des travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées.

Deux collectivités sont devenues inéligibles à compter de 2020 : Bréhal pour le critère rural et Méautis pour le critère financier. Celles-ci ont pu continuer à bénéficier de l'assistance technique cette année (conformément à la réglementation), ce qui entraîne le maintien du nombre de 80 systèmes d'assainissement collectif suivis pour l'année 2020.

Enfin, la commune de Périers, redevenue éligible (évolution du critère rural) en 2020, a de nouveau signé une convention.

En 2020, le nombre de systèmes d'assainissement collectif bénéficiant de l'assistance technique départementale dans le cadre du conventionnement s'élevait donc à **80** (comme en 2019) du fait du maintien pour la dernière année des 3 dispositifs de traitement devenus non éligibles (Bréhal, Saint-Martin-de-Bréhal et Méautis).

Le détail des différentes missions assurées par le SATESE en matière d'assainissement collectif est présenté ci-dessous :

	Assainissement collectif						
	Assistance au service				Validation et exploitation des résultats		
	règlement d'assainissement - convention de raccordement	programmation de travaux	programme de formation	RPQS *. Indicateurs performances	bilans 24H réglementaires	visite assistance technique	visite autosurveillance
STEU < 2 000 EH en régie	X	X	X	X	X	X	
STEU > 2 000 EH et/ou en régie	X	X	X	X		X	X
STEU < 2 000 EH en affermage	X	X	X	X		X	
STEU > 2 000 EH en affermage	X	X	X	X		X	X

* RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Depuis 2015, le SATESE propose aux collectivités conventionnées, qui le souhaitent, de réaliser la saisie des données de leur RPQS sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Pour ce faire, la collectivité doit mandater le service départemental. En 2020, 65 RPQS (données année 2019) ont été saisis par le service sur site internet du SISPEA.

Le SATESE propose également ses services aux **collectivités non-éligibles** grâce à la mise en place d'un secteur distinct au sein du budget général depuis 2014.

En 2020, le service a signé **5 contrats** (soit 1 de moins qu'en 2019 : Périers) avec des collectivités non-éligibles qui le souhaitent (Baupré, Carentan-les-Marais, C.A. Le Cotentin, Gouville-sur-mer, et le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise pour la station d'épuration de l'île Chausey) ; ce qui représente 37 systèmes d'assainissement (soit 1 de moins qu'en 2019).

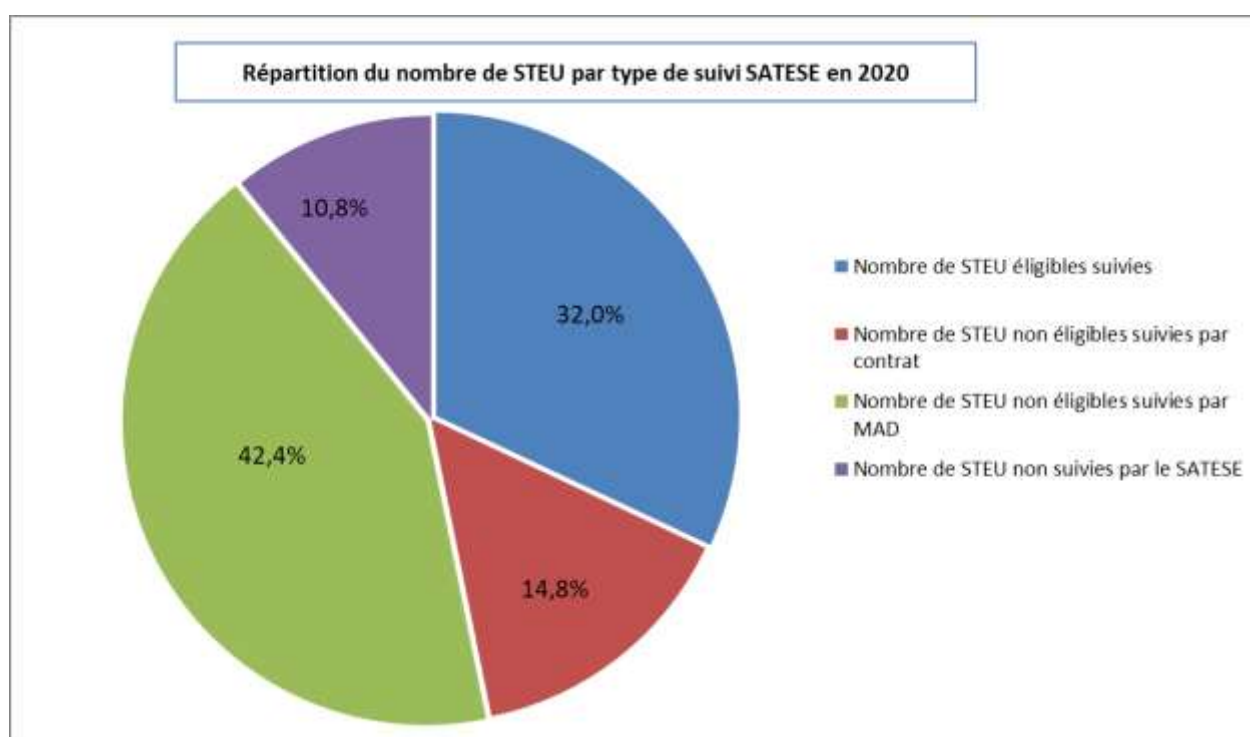
Enfin, compte tenu du transfert de la compétence assainissement de nombreuses communes vers les communautés d'agglomération (dont la population est supérieure au seuil de 40 000 habitants), le Département propose une mise à disposition de personnel pour pouvoir continuer à apporter une assistance technique à ces collectivités.

La C.A. de Saint-Lô Agglo a renouvelé en 2019 la convention de mise à disposition de personnel du Conseil départemental (prévue pour la durée maximale possible, soit trois ans). Le suivi des 38 stations d'épuration de la C.A. a été effectué en 2020.

La C.A. Mont Saint-Michel Normandie a également renouvelé en 2019 sa convention de mise à disposition de personnel pour une durée de trois ans. Le suivi des 68 stations d'épuration de la C.A. a été réalisé en 2020 (le nouveau système d'assainissement collectif de Mortain Bocage/Saint Jean du Corail sera suivi en 2021, attente de raccordement des habitations).

Ainsi, bien qu'étant en charge globalement de la compétence assainissement sur leur territoire, les trois communautés d'agglomération du département continuent de confier au SATESE une mission d'assistance en matière d'assainissement.

Ces différents dispositifs ont donc permis le suivi de **223 systèmes d'assainissement collectif** à maîtrise d'ouvrage publique en 2020 (sur les 250 présents sur le territoire départemental).



Les systèmes d'assainissement non suivis en 2020 par le SATESE sont :

- Pour la C.A. Le Cotentin (20 sites) : Cherbourg-en-Cotentin/Tourlaville, Cherbourg-en-Cotentin/Equeurdreville, La Hague/Acqueville hameau Guerrier, La Hague/Acqueville les Héleines, La Hague/Auderville village de Laye, La Hague/Biville, La Hague/Gréville hameau Fleury, La Hague/Gréville lieu Piquot, La Hague/Herqueville, La Hague/Jobourg, La Hague/Jobourg Merquetot, La Hague/Omonville-la-Rogue, La Hague/Saint Germain des Vaux - Auderville, La Hague/Saint Germain des Vaux - Port Racine, La Hague/Sainte Croix Hague, La Hague/Vasteville, La Hague/Vasteville Val es Cochard, Vicq-sur-mer/Cosqueville, Vicq-sur-mer/Cosqueville hameau de la plage et Vicq-sur-mer/Réthoville.
- Agon-Coutainville,
- Brécey lagune (STELMI),

- Carentan-les-Marais/Saint-Côme-du-Mont,
- Coutances,
- Granville,
- Mortain-Bocage/Saint-Jean-du-Corail,
- Villedieu-les-Poêles.

1.1.2. Volet animation départementale

Le service SATESE assure l'animation sur les thématiques : assainissement non collectif (ANC) et l'assainissement collectif (AC).

En 2020, une convention financière a été signée avec l'Agence de l'Eau pour cette mission d'animation.

Les missions proposées en 2020 **pour le volet ANC** ont été :

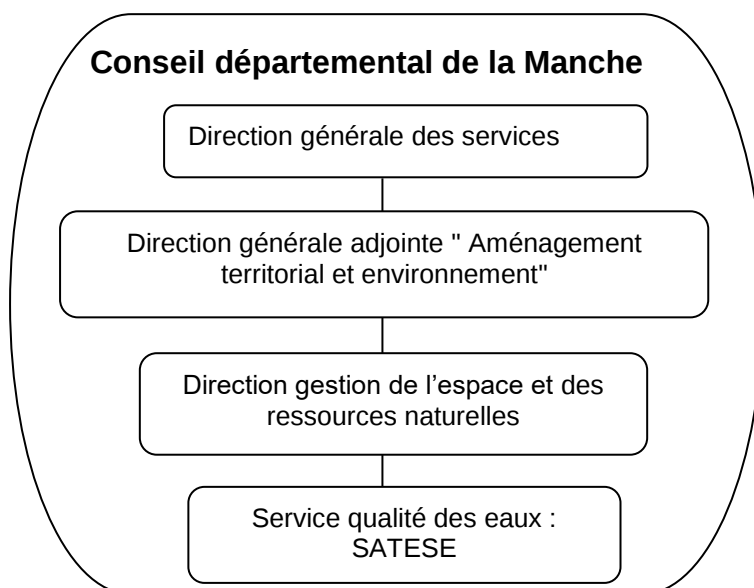
- Animation du réseau départemental des techniciens SPANC (veille réglementaire, échanges d'expériences, ...),
- Communication le plus largement possible à tous les acteurs de l'ANC (bureaux d'études, particuliers, élus locaux, artisans et SPANC) des prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation des eaux usées traitées, information sur les modalités d'exploitation des filières agréées et réponses aux différentes interrogations sur cette thématique,
- Organisation et animation de sessions techniques pour les artisans installateurs de dispositifs d'assainissement non collectif,
- Suivi et instruction des dossiers de demandes d'autorisation de rejet d'assainissement non collectif dans les fossés des routes départementales,
- Recenser et cartographier les ANC et les petites stations d'épuration (dépendant de l'ANC) sur l'ensemble des périmètres de protection de captages (PPC) du département,
- Porter à connaissance du grand public des informations sur l'ANC grâce au site web du département où une page doit être dédiée à l'ANC (cartographie des SPANC, lien vers la liste des vidangeurs agréés, lien vers les guides ANC existants, ...).

Les missions proposées en 2020 **pour le volet AC** ont été :

- Information et communication aux différents acteurs de l'assainissement collectif (élus locaux, services techniques, bureaux d'études, ...) sur les évolutions réglementaires et technologiques (veille réglementaire, échanges d'expériences, ...) et réponses aux différentes sollicitations sur cette thématique,
- Participation à différentes réunions en tant que référent technique départemental concernant des projets de création ou de réhabilitation de systèmes d'assainissement collectif, de résultats de différentes phases d'études diagnostics, etc...,
- Organisation et animation de sessions techniques sur l'exploitation de systèmes d'assainissement collectif pour les agents des collectivités,
- Porter à connaissance du grand public des informations sur l'AC (rapports d'activités SATESE et pages web).

1.2. Moyens humains et organisation

Sous la direction du chef de service Qualité des Eaux, les différentes missions ont été assurées par un ingénieur, six techniciens et deux adjoints administratifs.



1.3. Matériel

Matériel de terrain disponible :

- Quatre chaînes de mesures (dont huit préleveurs réfrigérés) qui permettent de réaliser les bilans d'autosurveillance 24 heures.
- Quatre chaînes de mesures (pH-mètres, conductimètres, oxymètres, rédox-mètres, tests bandelettes) qui permettent de réaliser des visites légères et des mesures en continu lors des bilans 24 heures.
- Un ordinateur portable par technicien équipé de l'ensemble des logiciels spécifiques pour les équipements de mesure (débitmètres, multimètres, enregistreurs d'évènement) et du logiciel métier Neptune.
- Trois véhicules de terrain (3 Trafics : tous équipés d'un réfrigérateur).
- Trois véhicules de type « berline ».

Au cours de l'année 2020, le SATESE a investi dans un enregistreur d'évènements (Octopus) et un préleveur portable monoflacon réfrigéré (ISCO).

Le service a également réalisé des achats de fonctionnement (sondes pour les multi-paramètres, détecteurs de gaz H₂S) et de consommables (bandelettes tests, solutions tampon, gants à usage unique, ...).

1.4. Relations avec les autres services :

AESN : L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est l'organisme co-financeur du SATESE en assistance technique pour les collectivités éligibles. À ce titre, l'agence de l'eau est le destinataire prioritaire de tous les rapports de visites, bilans annuels ainsi que des rapports de vérification technique des dispositifs d'autosurveillance. L'Agence utilise les données ainsi fournies pour ses besoins propres (calculs de primes pour épuration, confirmation des données, vérification de la représentativité des données, informations diverses pour l'attribution de subventions, ...).

Une convention de partenariat sur l'Assistance Technique Départementale a été signée entre le Département et l'Agence de l'eau sur une période de 3 ans (2019-2021) et une autre convention de partenariat sur l'animation a été signée pour l'année 2020.

Service de l'état et établissement public : La police de l'eau (DDTM) est destinataire de l'ensemble des résultats d'autosurveillance réalisé par le SATESE ainsi que des rapports annuels (ou bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement). Le service travaille également en lien avec la DDTM pour effectuer la saisie des indicateurs des RPQS sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Un partenariat existe également avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) avec un partage des connaissances sur différentes thématiques comme par exemple le raccordement des effluents non domestiques sur les réseaux de collecte d'eaux domestiques ou la réutilisation des eaux usées traitées.

ARSATESE, ANSATESE : Les techniciens du SATESE adhèrent à l'Association Régionale et Nationale des SATESE qui permet des échanges d'informations techniques, l'organisation de formations spécifiques SATESE, la mise en place d'actions auprès des Agences de l'eau, du Ministère, etc...

EPNAC (Évaluation des procédés nouveaux d'assainissement des petites et moyennes collectivités) : Le groupe de travail EPNAC permet de mutualiser et diffuser des informations techniques et cohérentes sur les nouveaux procédés épuratoires auprès des différents acteurs publics de l'assainissement. C'est dans ce cadre que l'équipe du SATESE participe régulièrement aux journées techniques organisées chaque année par IRSTEA (nouvellement INRAE, institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement).

Au sein du Service Qualité des Eaux, le SATESE contribue à l'estimation des besoins des collectivités et permet d'objectiver les participations financières du Département aux investissements en assainissement collectif.

Les connaissances du SATESE sont également mises à profit dans l'assistance aux collectivités pour leurs choix d'investissements ou dans la réalisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade pour les communes littorales.

2. Bilan de l'activité 2020

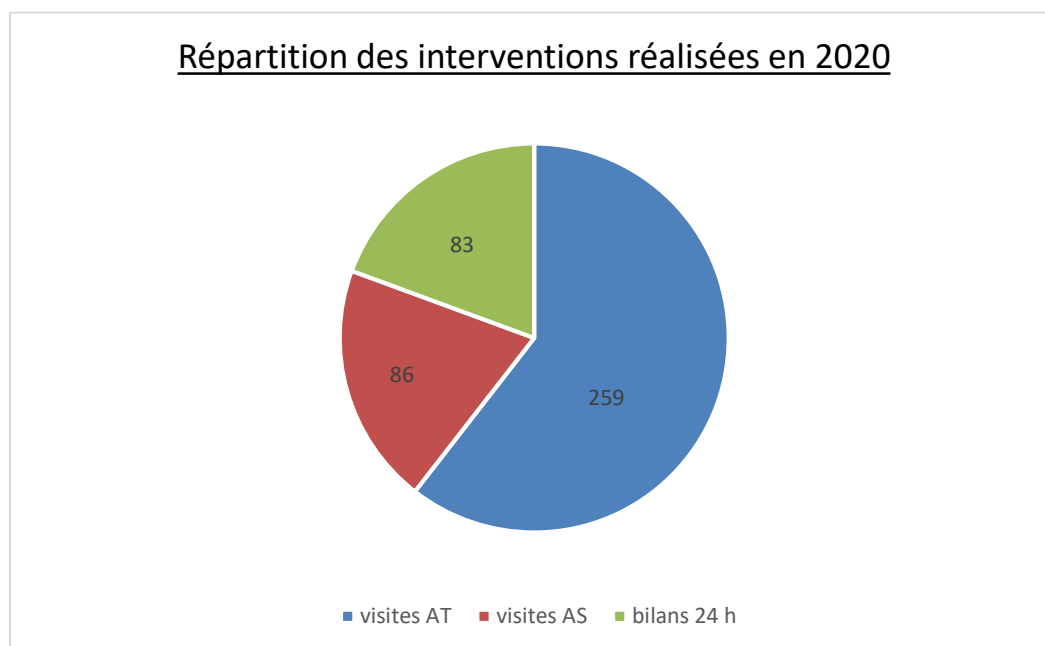
2.1. Assainissement collectif

2.1.1. Assistance technique départementale

Aide à l'évaluation et/ou autosurveillance	
Nombre de stations concernées :	223
Nombre de visites AT réalisées :	259
Nombre de visites AS :	86
Nombre de bilans 24h réalisés :	83
Total	
Nombre de visites réalisées :	428
Assistance au service	
Nombre de collectivités concernées :	68
Nombre de réunions en collectivité :	18

Le tableau ci-dessus reprend les données de toutes les collectivités suivies :

- 59 par conventions (+ 2 par avenants) (soit 80 stations),
- 5 par contrats (soit 37 stations),
- 2 par mise à disposition de personnel (soit 106 stations).



Le SATESE a réalisé en moyenne **2 visites** par dispositif pour les systèmes suivis par convention. Seules les stations d'épuration suivies par contrats (prestations « à la carte ») ont une moyenne plus faible (1,5 visite par an).

La liste des systèmes d'assainissement collectif suivis est jointe en annexe n°3.

Malgré la situation sanitaire compliquée en 2020 (Covid-19), le SATESE a réussi à assurer la totalité des visites avec cependant une replanification, entre juin et août, des premières visites initialement prévues lors du premier confinement (17 mars au 11 mai).

Type de visites	Nombre de visites par convention	Nombre de visites par contrat	Nombre de visites par MAD St Lô Agglo	Nombre de visites par MAD MSM - Normandie	TOTAL
Bilans 24 h	29	8	23	23	83
AS	28	27	8	23	86
AT	104	21	45	89	259
TOTAL	161	56	76	135	428

Le nombre de visites (Assistance Technique et Autosurveillance) s'élève à **345 visites** (soit 4 visites de plus qu'en 2019).

Le nombre de bilans 24 heures (mesures réglementaires) varie d'une année sur l'autre du fait des fréquences imposées par la réglementation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015), soit :

Capacité nominale de traitement	$x \leq 200$ EH	$200 < x \leq 500$ EH	$500 < x \leq 1\,000$ EH	$1\,000 < x < 2\,000$ EH
Nombre de bilans	pas d'obligation	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la fréquence des bilans 24 heures pour les STEU d'une capacité épuratoire = 500 EH repasse à 1 fois tous les ans.

Ainsi en 2020, le SATESE a réalisé les bilans suivants :

Capacité nominale de traitement	$x \leq 200$ EH	$200 < x \leq 500$ EH	$500 < x \leq 1\,000$ EH	$1\,000 \leq x \leq 2\,000$ EH	TOTAL
Nombre de bilans	1	25	23	34	83

Le nombre de bilans est en diminution cette année par rapport à 2019 (15 bilans 24 heures de plus), dû à la fréquence réglementaire des bilans 24 heures pour les petites stations d'épuration.

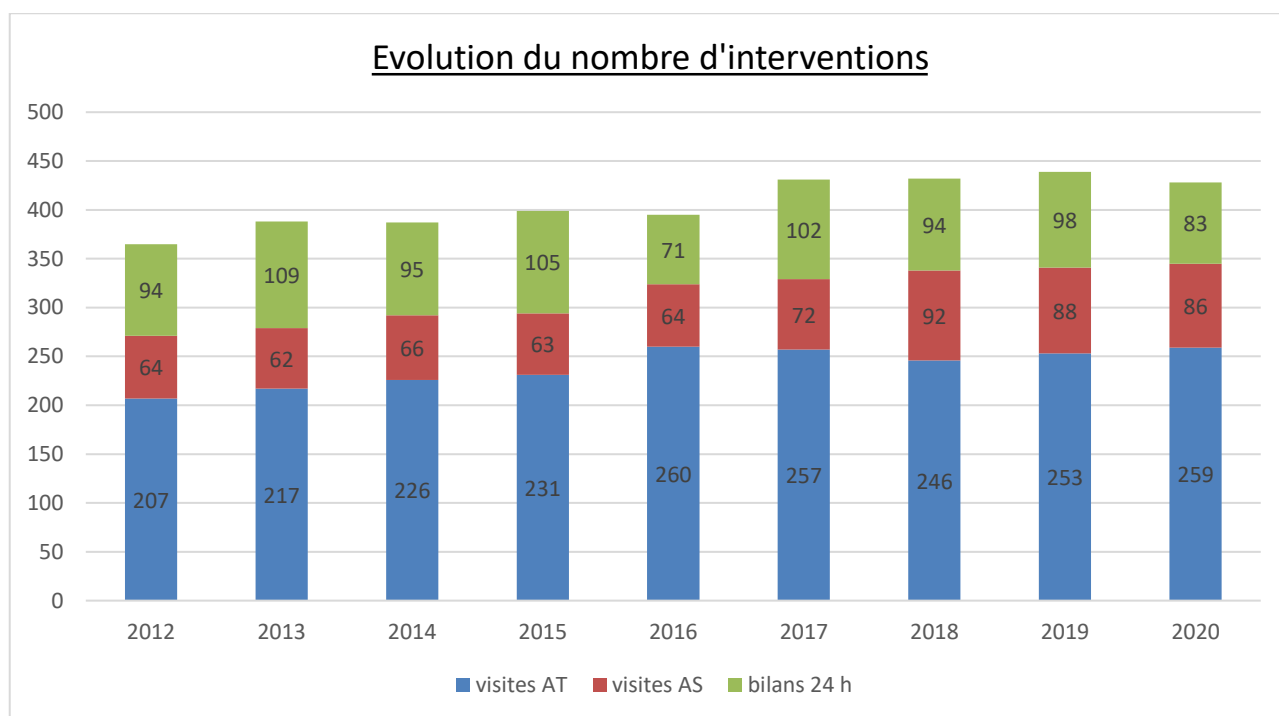
Au total, le nombre de visites effectuées, toutes confondues, sur les dispositifs d'assainissement des collectivités ayant adhérees à l'assistance technique (par convention, par contrat ou par mise à disposition de personnel) a été de **428**.

L'ensemble de ces visites ont donné lieu à la rédaction de **650 rapports** dont 222 synthèses annuelles (soit 11 rapports de moins qu'en 2019).

Chaque système d'assainissement fait l'objet d'un rapport annuel détaillé sur son fonctionnement (ou d'un BFSa : bilan de fonctionnement du système d'assainissement).

L'ensemble de ces rapports a été transmis à l'Agence de l'eau et à la Police de l'eau.

En application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le SATESE transmet également, pour les collectivités pour lesquels il réalise les mesures réglementaires, les données d'autosurveillance à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau au format d'échange informatique SANDRE via les plateformes de dépôt de données Vers'eau et Déquado.



Le nombre d'intervention a très légèrement diminué cette année (- 2,5 %) du fait du contexte sanitaire compliqué (pandémie Covid-19) mais l'ensemble des engagements contractuels et réglementaires ont été respectés.

En plus de ces visites, le SATESE a animé **18 réunions** auprès des collectivités cette année dont :

- L'animation de **16 réunions d'Assistance Technique Départementale (ATD)** avec les maîtres d'ouvrage éligibles au sein des collectivités correspondant au suivi de 19 stations d'épuration et **2 réunions auprès des 2 CA** avec mise à disposition de personnels (correspondant au suivi de 106 stations).

Lors de ces réunions, la responsable du SATESE présente les résultats du dispositif d'assainissement (rapport de synthèse de l'année précédente) et aide les collectivités pour la mise en place de règlement d'assainissement et pour l'élaboration du RPQS assainissement collectif.

Les agents du SATESE, dans le cadre de leurs missions, participent régulièrement à diverses réunions ou à des journées techniques et de formations.

En 2020, le nombre de réunions de ce type ou de journées de formation s'est réparti de la façon suivante :

- 10 réunions (dont le comité de pilotage) avec les partenaires (Agence de l'Eau, Police de l'eau, Agence Régionale de Santé, DLMSOFT développeur application métier, SAGE COC, ARSATESE, ...),
- 48 réunions internes de service ou de direction ou interservices du Département,
- 17,5 journées de colloques ou journées techniques dont le carrefour local de l'eau à Rennes, les rencontres nationales des acteurs de l'ANC à Dijon, une journée technique ANSATESE à Tours,
- 28,5 journées de formation dont une formation sur le logiciel métier Neptune commune à l'ensemble de l'équipe technique de 2 jours (x 6 personnes), une formation d'une demi-journée sur actualités des marchés publics également commune à l'ensemble de l'équipe, 1 journée de recyclage habilitation électrique pour 3 agents, 19 web-conférences réseau idéal et 1 journée pour la préparation au concours de technicien pour un agent.

Le nombre de jours de réunions et de formation a fortement diminué du fait du contexte sanitaire compliqué avec la pandémie due à la Covid-19 en 2020 (confinement strict au printemps et mise en place d'un état d'urgence sanitaire sur plusieurs mois entraînant la mise en place de mesures barrières strictes en limitant les interactions entre les personnes puis second confinement à l'automne).

A noter qu'une grande partie de ces réunions se sont déroulées en visioconférence.

2.1.2. Animation départementale

Ce paragraphe est présenté dans le cadre de la 1^{ère} partie – Assainissement collectif (paragraphe 1.8) du rapport d'activités volet animation départementale.

2.2. Assainissement non collectif

2.2.1. Assistance technique départementale auprès des SPANC

Dans le cadre du conventionnement, une réunion a été réalisée cette année auprès de la communauté de communes (CC) Côtes Ouest Centre Manche. Compte-tenu de la situation sanitaire, la réunion initiale prévue en fin d'année auprès de la CC Villedieu Intercom a été réalisée en janvier 2021.

2.2.2. Animation départementale

Ce paragraphe est présenté dans le cadre de la 2^{ème} partie – Assainissement non collectif (paragraphe 1.3) du rapport d'activités volet animation départementale.

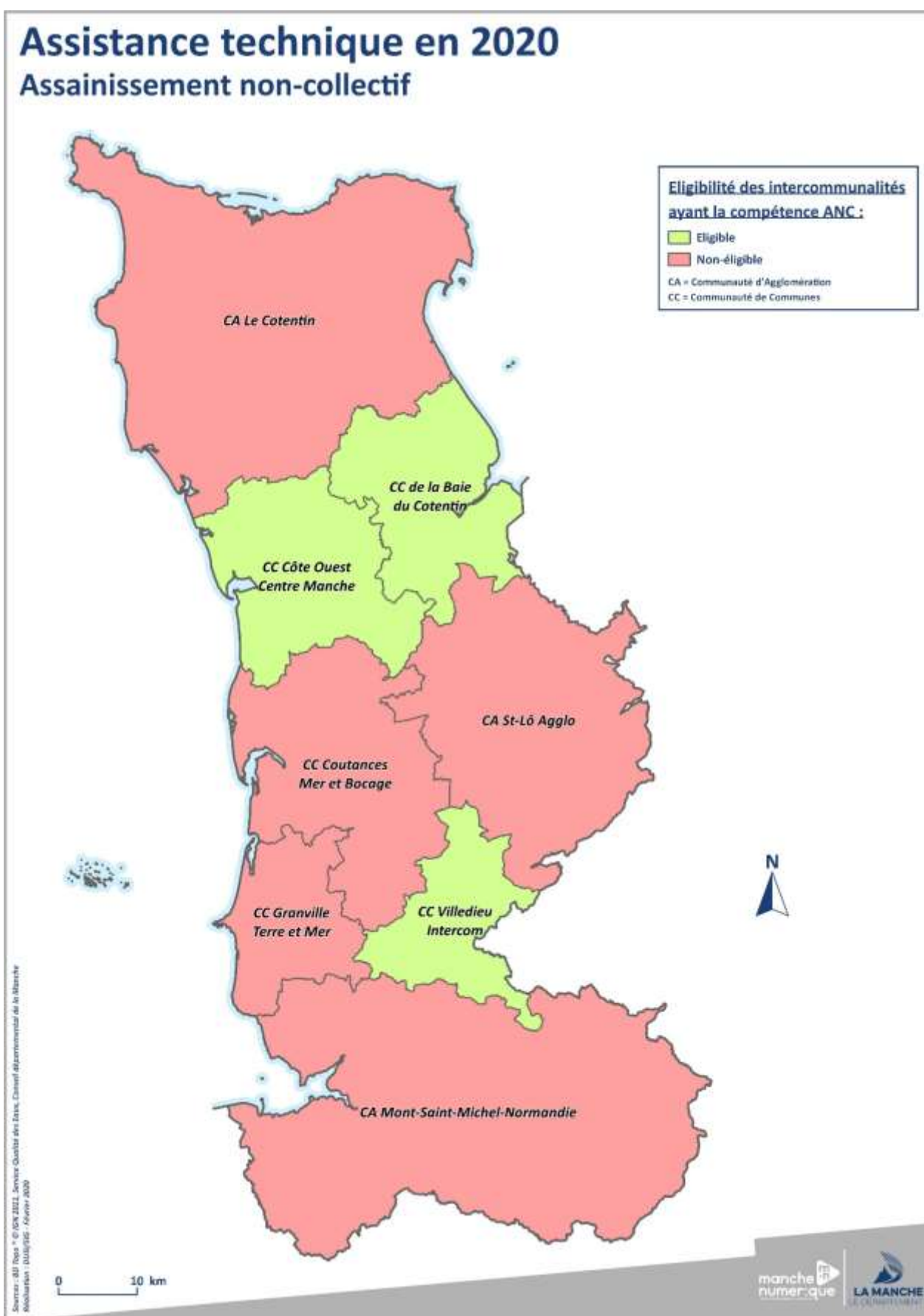
2.3. Conclusion

L'adhésion des collectivités éligibles sur le volet assainissement collectif est stable (100 % d'adhésion) mais ne représente plus que 32 % du parc épuratoire de la Manche. Le suivi des systèmes d'assainissement collectif est cependant assuré à hauteur de 89 % du parc épuratoire grâce à la mise en place de contrats ou de mise à disposition de personnel avec les collectivités non-éligibles à l'assistance technique départementale.

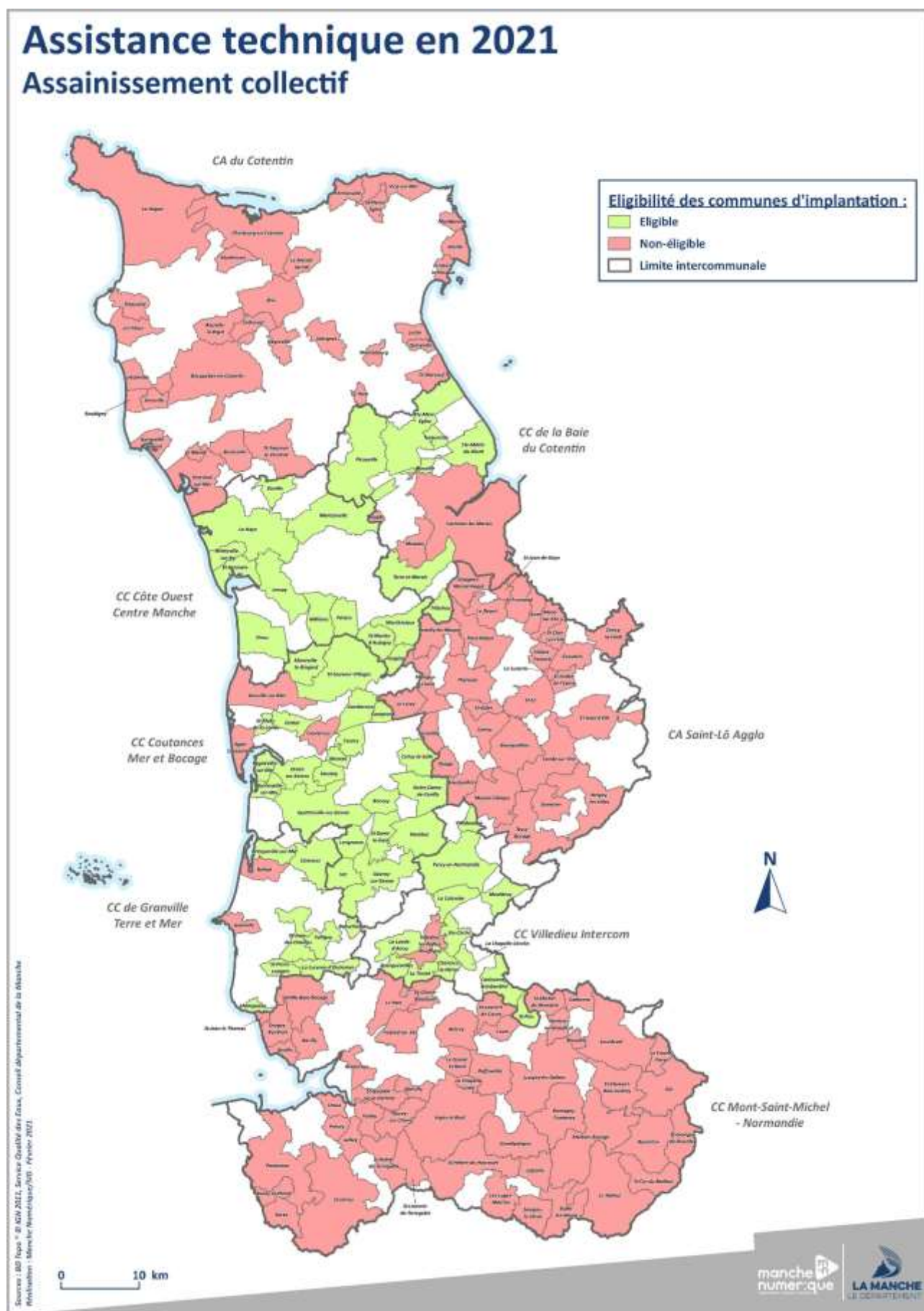
Concernant l'ANC, deux des trois collectivités éligibles (selon les nouveaux critères d'éligibilité du décret du 14 juin 2019) ont conventionné avec le SATESE à partir du 1^{er} janvier 2020 (soit 67 % d'adhésion). Le volet animation permet, en assainissement non collectif, de pouvoir travailler avec l'ensemble des S.P.A.N.C du Département.

ANNEXES

Annexe n°1 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement non collectif



Annexe n°2 : Carte des collectivités éligibles à l'assainissement collectif



Annexe n°3 : Liste des systèmes d'assainissement suivis par le SATESE en 2020

AIREL (MAD)	GAVRAY-SUR-SIENNE - SOURDEVAL-LES-BOIS
AUCEY-LA-PLAINE (MAD)	GENETS (MAD)
AVRANCHES (MAD)	GER (MAD)
BACILLY - LOLIF - MONTVIRON (MAD)	GOUVILLE-SUR-MER (contrat)
BARENTON (MAD)	GOUVILLE-SUR-MER - SERVIGNY (contrat)
BARNEVILLE-CARTERET (contrat)	GRAIGNES - MESNIL-ANGOT (MAD)
BAUBIGNY (contrat)	GRANDPARIGNY - MILLY (MAD)
BAUPTÉ (contrat)	GRATOT
BEAUCHAMPS	HAMBYE
BESNEVILLE (contrat)	ISIGNY-LE-BUAT Pont d'Oir (MAD)
BLOSVILLE	ISIGNY-LE-BUAT La Mazure (MAD)
BOURGUENOLLES	ISIGNY-LE-BUAT Les Biards (MAD)
BOURGVALLEES - SAINT-ROMPHAIRE (MAD)	JUILLEY (MAD)
BOURGVALLEES - SAINT-SAMSON-DE-B. (MAD)	JUVIGNY-LES-VALLEES-CHERENCE-LE-ROUSEL (MAD)
BRECEY (MAD)	JUVIGNY-LES-VALLEES-JUVIGNY-LE-TERTRE (MAD)
BREHAL	JUVIGNY-LES-VALLEES-LA BAZOGE (MAD)
BREHAL - SAINT-MARTIN-DE-BREHAL	JUVIGNY-LES-VALLEES-LE MESNIL-RAINFRAY (MAD)
BRETTEVILLE-SUR-AY	LA CHAISE-BAUDOUIN (MAD)
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (contrat)	LA CHAPELLE-CECELIN
BRICQUEVILLE-SUR-MER	LA CHAPELLE-UREE (MAD)
BRIX (contrat)	LA COLOMBE
BROUAINS (MAD)	LA HAGUE-BEAUMONT-HAGUE (contrat)
CARENTAN-LES-MARAIS - SAINTE-MARIE-DU-MONT	LA HAYE - SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS
BUAIS-LES-MONTS (MAD)	LA LANDE-D'AIROU
CAMBERNON	LA LANDE-D'AIROU Lotissement
CAMBERNON Hameau Aubrière	LA LUCERNE-D'OUTREMER – LA-HAYE-PESNEL
CAMPROND Bourg	LA LUZERNE (MAD)
CAMPROND Village La Chapelle	LAPENTY (MAD)
CANISY (MAD)	LA TRINITE
CANISY - SAINT-EBREMOND-DE-B. (MAD)	LE DEZERT (MAD)
CARANTILLY (MAD)	LE FRESNE-PORET (MAD)
CARENTAN-LES-MARAIS - LES VEYS (contrat)	LE GRAND-CELLAND (MAD)
CARENTAN-LES-MARAIS - MONTMARTIN-EN-	LE HAM (contrat)
GRAIGNES (contrat)	LE LOREY (MAD)
CEAUX (MAD)	LE MESNIL (contrat)
CERENCES	LE MESNIL-AU-VAL (contrat)
CERISY-LA-FORET (MAD)	LE PARC – PLOMB-SAINTE-PIENCE (MAD)
CERISY-LA-SALLE	LE TEILLEUL (MAD)
CHAMPEAUX	LE TEILLEUL – HEUSSE (MAD)
CHAUSEY Le fort (contrat)	LE TEILLEUL ZA (MAD)
CHERENCE-LE-HERON	LENGRONNE
CONDE-SUR-VIRE – TROISGOTS (MAD)	LES LOGES-MARCHIS (MAD)
COULOUVRAY-BOISBENATRE N° 1	LES PIEUX (contrat)
COULOUVRAY-BOISBENATRE N° 2	LESSAY
COURCY	LESSAY - ANGOVILLE-SUR-AY
COUVAINS (MAD)	LESTRE (contrat)
CUVES (MAD)	MARCHESIEUX
DANGY (MAD)	MARCILLY (MAD)
DOMJEAN (MAD)	MARIGNY - LE LOZON (MAD)
DOVILLE	MARTINVAST (contrat)
DRAGEY-RONTHON (MAD)	MEAUTIS
DUCEY-LES CHERIS (MAD)	MILLIERES
FERMANVILLE (contrat)	MONTBRAY
FEUGERES	MONTEBOURG (contrat)
FOLLIGNY	MONTFARVILLE (contrat)
GATHEMO (MAD)	MONTMARTIN-SUR-MER – HAUTEVILLE-SUR-MER
GAVRAY-SUR-SIENNE	MONTSENELLE - PRETOT-SAINTE-SUZANNE
GAVRAY-SUR-SIENNE - LE MESNIL-ROGUES	MONTSENELLE - SAINT-JORES

MOON-SUR-ELLE (MAD)
 MOON-SUR-ELLE - STE-MARGUERITE-D'ELLE (MAD)
 MORTAIN-BOCAGE (MAD)
 MORTAIN-BOCAGE ZA (MAD)
 MORTAIN-BOCAGE - NOTRE-DAME-DU-T. (MAD)
 MOYON-VILLAGES (MAD)
 MUNEVILLE-LE-BINGARD
 NEGREVILLE (contrat)
 NICORPS
 NOTRE-DAME-DE-CENILLY
 ORVAL-SUR-SIENNE - HYENVILLE
 PERCY-EN-NORMANDIE
 PERIERS
 PERRIERS-EN-BEAUFICEL (MAD)
 PICAUVILLE
 PIROU
 POILLEY (MAD)
 PONT-HEBERT (MAD)
 PONT-HEBERT - LE HOMMET-D'ARTHENAY (MAD)
 PONT-HEBERT - LE HOMMET-D'ARTHENAY les
 Châtaigniers (MAD)
 PONTORSON (MAD)
 PONTORSON - MONT SAINT MICHEL (MAD)
 PONTORSON - VESSEY (MAD)
 PORTBAIL (contrat)
 PRECEY (MAD)
 QUETTEHOU / Anse du cul de loup (contrat)
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE - CONTRIERES
 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE - CONTRIERES Pont de
 Monceaux
 QUINEVILLE – LESTRE (contrat)
 RAUVILLE-LA-BIGOT (contrat)
 REFFUVEILLE (MAD)
 REGNEVILLE-SUR-MER
 REMILLY-LES-MARAIS-REMILLY-SUR-LOZON (MAD)
 REVILLE N°1 (contrat)
 REVILLE N°2 (contrat)
 REVILLE N° 3 (contrat)
 ROMAGNY-FONTENAY (MAD)
 RONCEY
 SACEY (MAD)
 SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE (MAD)
 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE (MAD)
 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE (MAD)
 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY (MAD)
 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL (MAD)
 SAINT-DENIS-LE-GAST
 SAINT-FROMOND « la Vautairie » (MAD)
 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY (MAD)
 SAINT-GERMAIN-SUR-AY
 SAINT-GILLES (MAD)
 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (MAD)
 SAINT-HILAIRE-DU-H.- SAINT-MARTIN-DE-L. (MAD)
 SAINT-JAMES (MAD)
 SAINT-JAMES – ARGOUGES (MAD)
 SAINT-JAMES – MONTANEL (MAD)
 SAINT-JAMES - LA CROIX-AVRANCHIN (MAD)
 SAINT-JAMES – VERGONCEY (MAD)
 SAINT-JEAN-DE-DAYE (MAD)
 SAINT-JEAN-D'ELLE - SAINT-JEAN-DES-B. (MAD)
 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

SAINT-JEAN-LE-THOMAS (MAD)
 SAINT-LAURENT-DE-CUVES (MAD)
 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE (MAD)
 SAINT-LO (MAD)
 SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
 SAINT-MARCOUF – FONTENAY (contrat)
 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY les Boscqs
 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE (MAD)
 SAINT-PIERRE-EGLISE (contrat)
 SAINT-PIERRE-LANGERS
 SAINT-POIS
 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME (MAD)
 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME ZA Cromel (MAD)
 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (contrat)
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - LA RONDE-HAYE
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - LE MESNILBUS
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - SAINT-SAUVEUR-L.
 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES - VAUDRIMESNIL
 SAINTE-CECILE
 SAINTE-MERE-EGLISE - Trop plein
 SAINTE-MERE-EGLISE - CHEF-DU-PONT
 SAINTE-MERE-EGLISE - RAVENOVILLE Bourg
 SAINTE-MERE-EGLISE - RAVENOVILLE Plage
 SARTILLY-BOCAGE (MAD)
 SAUSSEY
 SAVIGNY-LE-VIEUX (MAD)
 SENOVILLE (contrat)
 SOTTEVAST (contrat)
 SOURDEVAL (MAD)
 SOURDEVAL – VENGEONS (MAD)
 SURTAINVILLE (contrat)
 TERRE-ET-MARAIS - SAINTENY
 TESSY-BOCAGE - FERVACHES (MAD)
 TESSY-BOCAGE – PONT-FARCY (MAD)
 TESSY-BOCAGE - TESSY-SUR-VIRE (MAD)
 THEREVAL - HEBECREVEON (MAD)
 THEREVAL - LA CHAPELLE-EN-JUGER (MAD)
 TIREPIED (MAD)
 TORIGNY-LES-VILLES - TORIGNI-SUR-VIRE (MAD)
 TREAUVILLE - FLAMANVILLE - SIOUVILLE (contrat)
 TRIBEHO
 TURQUEVILLE
 VALOGNES (contrat)
 VER
 VILLEBAUDON
 VILLIERS-FOSSARD (MAD)
 VILLIERS-FOSSARD le clos du rocher (MAD).



Conseil départemental
de la Manche
50050 Saint-Lô Cedex
Tél : 02.33.05.55.50

SATESE - service qualité
des eaux
50050 Saint-Lô Cedex
Tél : 02.33.05.99.98
E-mail : satase@manche.fr

Crédit photo : SATESE
de la Manche